



Rapport sur les résultats de la procédure de consultation relative à la mise en œuvre de la décision de l'OMC concernant la concurrence à l'exportation

17 mai 2017

Table des matières

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Aperçu de l'objet de la consultation..... | 3 |
| 1.1 | Vue d'ensemble des avis reçus | 4 |
| 1.2 | Cantons et CDCA (CT) | 4 |
| 1.3 | Partis politiques (PP) | 4 |
| 1.4 | Organisations agricoles (OA)..... | 4 |
| 1.5 | Organisations des branches laitière et céréalière (LC)..... | 5 |
| 1.6 | Organisations et entreprises de l'industrie alimentaire (IA) | 5 |
| 1.7 | Autres (AUT)..... | 5 |
| 2 | Principaux feed-back classés par thème | 5 |
| 2.1 | Généralités | 5 |
| 2.2 | Modification de la « loi chocolatière » | 5 |
| 2.3 | Contributions pour le lait et les céréales panifiables (modification de la LAgr) | 6 |
| 2.3.1 | Généralités (cohérence avec la politique agricole actuelle et future) | 6 |
| 2.3.2 | Nouveau soutien lié aux produits dans le secteur agricole (art. 40 et 55 LAgr) | 6 |
| 2.3.2.1 | Inscription dans la loi du montant des contributions..... | 6 |
| 2.3.2.2 | Caractère facultatif de l'octroi des suppléments dans le texte de loi (formulation potestative)..... | 6 |
| 2.3.2.3 | Autres souhaits relatifs au texte de loi | 6 |
| 2.3.3 | Art. 38 LAgr (Supplément versé pour le lait transformé en fromage) | 7 |
| 2.3.4 | Questions budgétaires | 7 |
| 2.3.5 | Divers..... | 7 |
| 2.4 | Simplification de la procédure d'autorisation pour le trafic de perfectionnement actif des produits laitiers et céréaliers de base | 8 |
| 2.4.1 | Procédure de consultation..... | 8 |
| 2.4.2 | Divers..... | 8 |
| 2.5 | Autres points..... | 9 |
| 2.5.1 | Approbation de la décision de Nairobi | 9 |
| 2.5.2 | Entrée en vigueur..... | 9 |
| 2.5.3 | Divers..... | 9 |
| 3 | Liste des participants à la procédure de consultation et liste des abréviations | 10 |
| 3.1 | Abréviations générales | 10 |
| 3.2 | Liste des participants à la procédure de consultation et leurs abréviations | 11 |

1 Aperçu de l'objet de la consultation

Faisant suite aux décisions de principe arrêtées lors des Conférences ministérielles de l'OMC de 2005 à Hong Kong et de 2013 à Bali, il a été décidé, par une décision ministérielle arrêtée dans le cadre de la 10^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC le 19 décembre 2015 à Nairobi, d'interdire de manière contraignante en droit international l'ensemble des subventions à l'exportation. Un délai transitoire jusqu'à la fin de 2020 a pu être négocié pour certaines subventions à l'exportation, notamment celles concernant les produits agricoles transformés.

En conséquence, les contributions à l'exportation versées au titre de la loi fédérale du 13 décembre 1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (« loi chocolatière » ; RS 632.111.72) devront être supprimées d'ici à la fin de 2020. Ces contributions sont versées pour certains produits laitiers et céréaliers de base contenus dans des produits agricoles transformés, comme le chocolat, les biscuits, les pâtes de pâtisserie, les aliments pour enfants et les boissons à base de lait.

Le projet mis en consultation en vue de mettre en œuvre la décision de l'OMC concernant la concurrence à l'exportation¹ contient les éléments décrits ci-après.

La suppression des contributions à l'exportation nécessite une adaptation de la « loi chocolatière ». Le chapitre 2 « Contribution à l'exportation » est abrogé, et certains articles, de même que le titre de la loi, sont modifiés pour tenir compte du fait que les dispositions légales ne régiront plus que l'importation de produits agricoles transformés.

Afin de maintenir, dans la mesure du possible, la création de valeur dans la production de denrées alimentaires, des mesures d'accompagnement s'inscrivant dans le cadre actuel de la politique agricole ont été arrêtées. Il est prévu un nouveau soutien, lié aux produits, pour les producteurs de lait et de céréales panifiables ainsi qu'une simplification de la procédure d'autorisation pour le trafic de perfectionnement actif pour les produits laitiers et céréaliers de base bénéficiant jusqu'ici de contributions à l'exportation.

Les nouvelles mesures de soutien, liées aux produits et compatibles avec les règles de l'OMC, permettront de contrebalancer la plus forte pression concurrentielle à laquelle les producteurs de lait et de céréales panifiables seront exposés dans le cadre de leurs livraisons à l'industrie alimentaire après la suppression des contributions à l'exportation. Leur mise en place nécessite une modification de la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1).

La simplification de la procédure d'autorisation pour le trafic de perfectionnement actif offre à l'industrie alimentaire exportatrice un accès prévisible et en quantité suffisante à des matières premières concurrentielles. Cette mesure doit contribuer à compenser l'affaiblissement de la compétitivité de l'industrie alimentaire suisse sur les marchés internationaux après la suppression des contributions à l'exportation. Elle nécessite une modification de l'ordonnance du 1^{er} novembre 2006 sur les douanes (OD ; RS 631.01).

L'entrée en vigueur du train de mesures est prévue au 1^{er} janvier 2019.

¹ Le dossier de consultation peut être consulté à l'adresse <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/ind2016.html>.

1.1 Vue d'ensemble des avis reçus

La procédure de consultation a donné lieu à 93 avis au total. 87 participants donnent leur approbation de principe au projet, parmi lesquels 76 estiment qu'il est nécessaire de l'adapter. 4 participants s'opposent au projet. 2 participants se focalisent sur un point spécifique et ne s'expriment pas sur la globalité du projet.

1.2 Cantons et CDCA (CT)

Les 26 cantons et la CDCA ont pris position sur le projet. 6 cantons (BE, BS, GE, GL, SG, ZH) l'approuvent tel que mis en consultation, sans demander d'adaptation. ZH le soutient sous réserve que les nouveaux instruments de soutien à l'agriculture ne soient appliqués qu'à titre temporaire. BS fait observer qu'une ouverture des marchés agricoles prévoyant des mesures d'accompagnement serait plus efficace et plus durable pour pérenniser la chaîne de valeur ajoutée. 19 cantons (AG, AI, AR, BL, FR, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS) et la CDCA approuvent le projet, mais jugent nécessaire d'y apporter des correctifs (détails au ch. 2). ZG rejette le projet au motif que les nouvelles mesures, aux retombées limitées, sont inefficaces compte tenu des déficits structurels du secteur, et préférerait la mise en place, après une analyse complète, d'une politique sectorielle plus durable et plus légère sur le plan administratif. TI et SH renvoient à l'avis de la CDCA.

1.3 Partis politiques (PP)

6 partis politiques (PBD, PDC, PVL, PLR, PS, UDC) se sont exprimés sur le projet. Tous approuvent le projet. Le PLR et le PS ne demandent aucune adaptation. Le PLR soutient le projet au seul motif que, dans le contexte politique actuel, une ouverture progressive des marchés agricoles ne rallie pas de majorité politique. Le PS voit dans les nouveaux instruments de soutien agricole uniquement une solution transitoire et demande que le rapport « Vue d'ensemble à moyen terme du développement envisagé de la politique agricole » indique comment abolir ces instruments. Le PLR et le PS sont favorables à l'examen de l'impact des mesures prévues sous l'angle de l'offre de matières premières pour l'industrie alimentaire et des conséquences sur l'emploi. Les 4 autres partis jugent nécessaire de procéder à des modifications (détails au ch. 2). L'UDC renvoie à l'avis de l'USP.

1.4 Organisations agricoles (OA)²

29 organisations agricoles ont donné leur avis sur le projet (USP, FSPC, PSL, AGORA, Alliance agraire, Bio Suisse, BZS, CJA, CNAV, FSFM, GRBV, Kleinbauern, LBV, LRG, MPM, NWBV, OWBV, PROLAIT, Prométerre, ASSAF, USPF, SGBV, SOBV, SVIL, URBV, ACCCS, ZBB, ZHBV, ZMP). 26 d'entre elles y sont favorables, mais jugent nécessaire d'y apporter des correctifs (détails au ch. 2). Bio Suisse soutient le projet sans demander d'adaptation. Elle estime toutefois qu'il faut d'ores et déjà élaborer d'autres solutions de manière proactive et chercher un plan d'élimination progressive des nouveaux soutiens liés aux produits. En outre, Bio Suisse conditionne son approbation au renoncement de l'inscription du montant des nouvelles contributions à l'échelon de la loi. Le ZHBV rejette le projet par crainte que les mesures prévues favorisent principalement les acteurs situés en aval des producteurs agricoles dans la chaîne de valeur ajoutée. La FSFM s'exprime sur la question spécifique de la suppression du soutien cantonal aux exportations de chevaux (qu'elle demande de compenser) et renvoie pour le reste à la position de l'USP. La CJA invite à se reporter à l'avis de la FSPC, la LRG à celle de PSL, l'USPF à celle de l'USP et l'ASSAF à celles de l'USP et de la FSPC.

² Les organisations de producteurs laitiers et céréaliers sont mentionnées dans le présent rapport à la section « Organisations des branches laitière et céréalière (LC) » (ch. 1.5).

1.5 Organisations des branches laitière et céréalière (LC)

9 organisations des branches laitière et céréalière (qui se situent à des échelons divers de la chaîne de valeur ajoutée) se sont exprimées : 7 (OS Beurre, IP Lait, IPL, FROMARTE, IP Gruyère, SCM, VMI) appartiennent à la branche laitière et 2 (FMS, swiss granum) à la branche céréalière. Toutes ces organisations sont favorables au projet mais jugent nécessaire d'y apporter des correctifs (détails au ch. 2).

1.6 Organisations et entreprises de l'industrie alimentaire (IA)

7 avis ont été transmis par l'industrie alimentaire. 6 participants approuvent le projet (Emmi, BISCOSUISSE, CHOCOSUISSE, FIAL, Nestlé, SANI), tout en préconisant des correctifs (détails au ch. 2). Hilcona évoque la question spécifique de la situation des entreprises de transformation dans la Principauté de Liechtenstein, estimant qu'elle mérite clarification.

1.7 Autres (AUT)

15 avis reçus émanent d'autres acteurs que ceux mentionnés aux ch. 1.2 à 1.6. 13 d'entre eux sont favorables au projet. 2 (economiesuisse et USAM) l'approuvent sans réserve, tout en considérant qu'une ouverture des marchés agricoles serait une mesure plus efficace. Ils demandent en outre un examen de l'impact des mesures prévues sous l'angle de l'efficacité, respectivement de la compétitivité et de l'offre des matières premières pour l'industrie alimentaire. 11 participants (AG Berggebiet, AOP-IGP, Coop, CP, Forum PME, FCM, Pro Natura, Promarca, SAB, USS, COMCO) sont favorables au projet mais jugent nécessaire d'y apporter des correctifs (détails au ch. 2). 2 participants (Alliance Sud et Helvetas) le rejettent en mettant en avant les conséquences néfastes des soutiens liés aux produits sur les pays en développement. Ces participants demandent l'abandon pur et simple des contributions à l'exportation. AG Berggebiet renvoie à l'avis du SAB.

2 Principaux feed-back classés par thème

Les principales adaptations préconisées par rapport au projet mis en consultation sont énumérées ci-après. Par ailleurs, des remarques de participants approuvant le projet sans demander de correctifs sont ponctuellement citées.

2.1 Généralités

14 participants (1 CT : VS / 1 PP : UDC / 12 OA : USP, AGORA, CNAV, LBV, NWBV, OWBV, PROLAIT, Prométerre, SGBV, SOBV, URBV, ZBB) regrettent que la Suisse ait approuvé la décision de l'OMC concernant la concurrence à l'exportation. Parmi les participants qui demandent des adaptations, 5 (1 PP : PVL / 2 OA : Alliance agraire, Kleinbauern / 2 AUT : Pro Natura, COMCO) saluent explicitement la suppression des subventions à l'exportation.

2.2 Modification de la « loi chocolatière »

5 participants (4 OA : FSPC, CJA, ASSAF, ACCCS / 1 LC : swiss granum) souhaitent que l'intitulé actuel de la « loi chocolatière » (loi fédérale sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés) reste inchangé. 3 participants (2 OA : FSPC, ACCCS / 1 LC : swiss granum) demandent parallèlement la création d'une base légale dans la « loi chocolatière » autorisant la collecte de données d'exportation.

4 participants (2 OA : PSL, ZMP / 2 LC : OS Beurre, IPL) sont explicitement d'accord d'utiliser la réserve constituée au bilan du fait de l'adaptation de l'année de contribution intervenue en 2012 pour assurer la transition du dernier mois de contribution avant l'entrée en vigueur du nouveau régime.

2.3 Contributions pour le lait et les céréales panifiables (modification de la LAgr)

2.3.1 Généralités (cohérence avec la politique agricole actuelle et future)

3 participants (1 OA : Kleinbauern / 2 AUT : Pro Natura, COMCO) rejettent l'introduction de mesures de soutien liées aux produits et demandent, en lieu et place, des paiements directs généraux ou des mesures promouvant la qualité et la durabilité.

9 participants (1 PP : PVL / 1 OA : Alliance agraire / 3 IA : BISCOSUISSE, CHOCOSUISSE, SANI / 4 AUT : Coop, Forum PME, FCM, Promarca) approuvent certes l'approche du projet, mais plaident pour élargir le cadre des mesures proposées (ouverture des marchés, évolution future de la politique agricole, changement structurel dans le secteur agricole). Ils proposent par conséquent de limiter la durée de validité des mesures ou de lancer, parallèlement aux mesures prévues, des travaux stratégiques en vue d'ouvrir les marchés ou de développer la stratégie qualité du secteur.

5 participants (5 OA : AGORA, CJA, CNAV, PROLAIT, Prométerre) demandent que la Confédération s'engage à long terme sur les mesures proposées, à savoir au-delà de la prochaine réforme de la politique agricole.

2.3.2 Nouveau soutien lié aux produits dans le secteur agricole (art. 40 et 55 LAgr)

2.3.2.1 Inscription dans la loi du montant des contributions

49 participants demandent que le montant des contributions versées au titre des mesures de soutien liées aux produits soit inscrit dans la LAgr, autrement dit au niveau de la loi. 30 participants (8 CT : AI, JU, NE, NW, OW, SZ, UR, VS / 16 OA : USP, PSL, AGORA, CJA, CNAV, GRBV, LBV, NWBV, OWBV, PROLAIT, Prométerre, USPF, SGBV, SOBV, URBV, ZBB / 4 IA : BISCOSUISSE, CHOCOSUISSE, FIAL, SANI / 2 AUT : SAB, USS) plaident pour que la législation précise le montant du supplément laitier général comme celui du supplément versé pour les céréales. L'inscription dans la LAgr du montant du supplément laitier général est demandée par 15 participants (4 OA : LRG, MPM, ASSAF, ZMP / 7 LC : OS Beurre, IP Lait, IPL, FROMARTE, IP Gruyère, SCM, VMI / 2 IA : Emmi, Nestlé / 2 AUT : AG Berggebiet, AOP-IGP). Celle du montant du supplément versé pour les céréales est préconisée par 4 participants (2 OA : FSPC, ACCCS / 2 LC : FMS, swiss granum).

5 participants (5 CT : AR, BS, CDCA, TG, TI) souhaitent que le montant des contributions versées soit fixé à l'échelon de l'ordonnance, tout en prévoyant dans la loi que ce montant ne peut être modifié qu'une fois tous les 4 ans.

4 participants (1 CT : SO / 1 OA : Alliance agraire / 2 AUT : Coop, FCM), qui estiment nécessaire d'adapter le projet, demandent explicitement de ne pas faire figurer le montant des contributions à l'échelon de la loi.

2.3.2.2 Caractère facultatif de l'octroi des suppléments dans le texte de loi (formulation potestative)

Parmi les participants qui ne demandent pas de fixer le montant des contributions à l'échelon de la loi, 7 suggèrent voire exigent de remplacer le caractère facultatif des paiements dans le texte de loi par une formulation plus contraignante (6 CT : AR, CDCA, SO, TI, TG, VD / 1 AUT : Coop).

2.3.2.3 Autres souhaits relatifs au texte de loi

6 participants (1 PP : PBD / 4 IA : FIAL, BISCOSUISSE, CHOCOSUISSE, SANI / 1 AUT : CP) demandent d'adapter ou de vérifier la formulation des art. 40 et 55, pour que les moyens financiers soient affectés, de façon encore plus ciblée que ne le prévoit le projet, aux segments

de marché pertinents pour l'industrie alimentaire exportatrice. GL, le PLR et le Forum PME soutiennent aussi cet objectif.

2.3.3 Art. 38 LAgr (Supplément versé pour le lait transformé en fromage)

15 participants (5 CT : AR, BS, CDCA, GR, TG / 2 OA : AGORA, PSL / 5 LC : IP Lait, IPL, FROMARTE, IP Gruyère, SCM / 1 IA : FIAL / 2 AUT : FCM, AOP-IGP) saluent expressément la neutralité du projet vis-à-vis du supplément pour le lait transformé en fromage, ou soutiennent la formulation adoptée dans le projet. 4 participants (3 OA : GRBV, MPM, ZMP / 1 LC : OS Beurre) demandent de laisser un montant fixe à l'art. 38 LAgr. La CJA est opposée à toute adaptation de l'art. 38 LAgr.

2.3.4 Questions budgétaires

Montant du budget

2 participants qui demandent d'adapter le projet (2 AUT : CP, USS) saluent expressément le budget de 67,9 millions de francs proposé par le projet mis en consultation pour financer les mesures de soutien liées aux produits.

64 participants (18 CT : AG, AI, BL, CDCA, FR, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS / 2 PP : PBD, PDC / 24 OA : USP, FSPC, PSL, AGORA, BZS, CJA, CNAV, GRBV, LBV, LRG, MPM, NWBV, OWBV, PROLAIT, Prométerre, ASSAF, USPF, SGBV, SOB, SVIL, URBV, ACCCS, ZBB, ZMP / 9 LC : OS Beurre, IP Lait, IPL, FMS, FROMARTE, IP Gruyère, SCM, swiss granum, VMI / 6 IA : BISCOSUISSE, CHOCOSUISSE, Emmi, FIAL, Nestlé, SANI / 5 AUT : AG Berggebiet, AOP-IGP, Coop, Promarca, SAB) demandent de porter à environ 95 millions de francs le budget alloué aux mesures de soutien liées aux produits.

Répartition des moyens

20 participants (4 OA : FSPC, ASSAF, ACCCS, ZMP / 8 LC : OS Beurre, IPL, FMS, FROMARTE, IP Gruyère, SCM, swiss granum, VMI / 6 IA : BISCOSUISSE, CHOCOSUISSE, Emmi, FIAL, Nestlé, SANI / 2 AUT : Coop, AOP-IGP) saluent explicitement la répartition budgétaire proposée entre les mesures visant à soutenir la branche laitière et celles visant à soutenir la branche céréalière. 4 d'entre eux (2 LC : FMS, swiss granum / 1 IA : FIAL / 1 AUT : Coop) demandent la création d'une position budgétaire distincte pour les mesures de soutien à la production de lait et pour les mesures de soutien à la production de céréales.

Charge administrative liée à l'introduction et à la mise en œuvre des nouvelles mesures

13 participants (5 OA : USP, FSPC, PSL, ACCCS, ZMP / 6 LC : OS Beurre, IPL, SCM, FMS, swiss granum, VMI / 2 IA : FIAL, Nestlé) s'opposent à ce que les coûts administratifs inhérents à l'introduction et à la mise en œuvre des mesures de soutien liées aux produits soient imputés sur le budget servant à financer les mesures.

2.3.5 Divers

L'USP demande que la modification de la loi porte aussi sur les art. 8 et 9 LAgr, qu'il convient, selon elle, de formuler de façon moins restrictive. SO souhaite que le Conseil fédéral épuise tous les moyens dont il dispose déjà pour soutenir les mesures d'entraide visées aux art. 8 et 9 LAgr en cas de requête entrant dans le contexte du présent projet. Le SGBV demande que la segmentation de l'IP Lait soit déclarée de force obligatoire.

6 participants (3 OA : GRBV, MPM, ZMP / 2 LC : FROMARTE, IP Gruyère / 1 AUT : AOP-IGP) sont résolument favorables à ce que le lait donné aux veaux ne bénéficie pas de la mesure prévue pour soutenir la production laitière.

5 participants (3 OA : FSPC, AGORA, ACCCS / 2 LC : FMS, swiss granum) demandent que les premiers versements au titre de la nouvelle mesure visant à soutenir la production de céréales aient lieu au printemps 2019 sur la base de la récolte 2018. L'avis de l'USP va

également dans cette direction, en demandant que les moyens destinés aux mesures de soutien soient versés le plus tôt possible.

Pour 5 participants (2 OA : FSPC, ACCCS / 2 LC : FMS, swiss granum / 1 IA : FIAL), il convient de recourir le plus possible aux infrastructures existantes pour mettre en œuvre la nouvelle mesure de soutien liée aux produits dans la branche céréalière.

BE demande que les éventuels coûts de mise en œuvre à la charge des cantons soient remboursés.

2.4 Simplification de la procédure d'autorisation pour le trafic de perfectionnement actif des produits laitiers et céréaliers de base

2.4.1 Procédure de consultation

65 participants font référence à la simplification de la procédure d'autorisation pour le trafic de perfectionnement actif des produits laitiers et céréaliers de base bénéficiant jusqu'ici de contributions à l'exportation.

26 participants sont résolument favorables à l'abandon proposé de la procédure de consultation, dont 19 sans restriction (1 CT : TG / 2 PP : PBD, PVL / 5 LC : FMS, IP Gruyère, SCM, swiss granum, VMI / 5 IA : BISCOSUISSE, CHOCOSUISSE, FIAL, Nestlé, SANI / 6 AUT : AOP-IGP, Coop, Forum PME, FCM, Promarca, COMCO). 7 participants y sont favorables mais émettent des réserves, qui concernent en particulier la transparence des demandes de trafic de perfectionnement reçues (3 LC : OS Beurre, IPL, FROMARTE / 1 IA : Emmi), le respect de l'art. 12, al. 3, de la loi sur les douanes (2 OA : FSPC, ACCCS) et, dans une moindre mesure, les éventuelles conséquences négatives sur les marchés agricoles (1 CT : FR). 7 participants (4 IA : BISCOSUISSE, CHOCOSUISSE, Nestlé, SANI / 3 AUT : FCM, Forum PME, Promarca) indiquent explicitement considérer la simplification de la procédure d'autorisation pour le trafic de perfectionnement comme un élément indispensable du projet.

39 participants sont opposés à la suppression de la procédure de consultation. 24 d'entre eux demandent le maintien en l'état de celui-ci (8 CT : AI, AR, BL, CDCA, NE, SH, TI, VD / 1 PP : PDC / 13 OA : USP, AGORA, CJA, CNAV, GRBV, LBV, LRG, PROLAIT, Prométerre, ASSAF, USPF, SGBV, SOBV / 2 AUT : AG Berggebiet, SAB). 13 participants souhaitent que la procédure de consultation actuelle ne soit pas abrogée, mais devienne plus transparente et efficace (5 CT : GR, LU, NW, SZ, UR / 7 OA : PSL, MPM, NWBV, OWBV, URBV, ZBB, ZMP / 1 LC : OS Beurre).

2.4.2 Divers

Parmi les participants expressément favorables à la simplification de la procédure d'autorisation pour le trafic de perfectionnement, 13 se prononcent également sur le point d'ancrage de la nouvelle réglementation : 6 (4 LC : FMS, SCM, swiss granum, VMI / 1 IA : Emmi / 1 AUT : Coop) préfèrent que la procédure d'autorisation pour le trafic de perfectionnement soit réglée dans l'ordonnance sur les douanes et 3 (BISCOSUISSE, CHOCOSUISSE, SANI) dans la loi sur les douanes. La FIAL pourrait soutenir une réglementation à l'échelon de l'ordonnance pour autant qu'elle offre une sécurité juridique suffisante.

Sur les 39 participants opposés sur le fond à l'abandon de la procédure de consultation, l'IP Lait rejette explicitement toute modification de l'art. 12, al. 3, de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes (LD ; RS 631.0). 12 participants contestent la compatibilité des dispositions proposées au niveau réglementaire avec la LD (1 CT : AI / 11 OA : USP, PSL, GRBV, LBV, MPM, NWBV, ASSAF, SGBV, SOBV, URBV, ZMP). 3 cantons (BL, TI, SH) et la CDCA estiment que l'orientation donnée aux nouvelles mesures de soutien liées aux produits satisfait dans l'ensemble à l'art. 12, al. 3, LD, et qu'aucune demande de trafic de perfectionnement ne devrait donc être autorisée.

14 participants (3 OA : USP, FSPC, ACCCS / 6 LC : IP Lait, FMS, IP Gruyère, SCM, VMI, swiss granum / 3 IA : Emmi, FIAL, Nestlé / 2 AUT : Coop, AOP-IGP) souhaitent que l'administration fédérale mette à l'avenir à la disposition des acteurs de la branche des données relatives aux quantités de produits de base transformées dans le cadre du trafic de perfectionnement.

5 participants (3 OA : PSL, GRBV, ZMP / 2 LC : IPL, OS Beurre) demandent, au cas où le trafic de perfectionnement viendrait à être accepté sans procédure formelle, que celui-ci fasse l'objet d'une procédure d'identification. 5 participants (4 IA : BISCOSUISSE, CHOCOSUISSE, Nestlé, SANI / 1 AUT : Forum PME) préconisent une autorisation générale dans le trafic fondé sur l'équivalence. L'USP demande que le trafic de perfectionnement ne soit plus autorisé que dans le cadre de la procédure d'identification.

8 participants (1 OA : PSL / 3 LC : IPL, FMS, VMI / 4 IA : Emmi, FIAL, Nestlé, SANI) suggèrent d'examiner l'opportunité d'un système de coupons ou de mettre en place un certificat d'exportation dans le trafic de perfectionnement.

3 organisations agricoles (PSL, GRBV, ZMP) exigent que les demandes de trafic de perfectionnement soient avalisées avec une durée maximale d'exécution de 6 mois.

Economiesuisse et le Forum PME demandent expressément d'examiner la possibilité d'une extension de la procédure d'autorisation simplifiée du trafic de perfectionnement à des produits qui ne font pas l'objet du présent projet.

OS Beurre souhaite que la réglementation pour le beurre dans le trafic de perfectionnement se rapproche de celle régissant les autres produits laitiers de base.

2.5 Autres points

2.5.1 Approbation de la décision de Nairobi

10 participants (2 CT : OW, UR / 7 OA : USP, PSL, GRBV, LBV, SOB, SGBV, ZMP / 1 LC : SCM) saluent explicitement le fait que l'approbation de la décision ministérielle de l'OMC à Nairobi soit présentée au Parlement en même temps que son adaptation dans la législation nationale, ce qui permet une évaluation économique globale.

2.5.2 Entrée en vigueur

4 participants (1 CT : TI / 2 LC : IP Lait, swiss granum / 1 AUT : Coop) approuvent explicitement l'entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2019. Le SGBV demande que le régime actuel soit maintenu pendant toute la durée de la période transitoire, soit jusqu'à la fin 2020.

2.5.3 Divers

16 participants (3 OA : FSPC, Prométerre, ACCCS / 6 LC : IPL, IP Lait, FMS, SCM, swiss granum, VMI / 6 IA : BISCOSUISSE, CHOCOSUISSE, Emmi, FIAL, Nestlé, SANI / 1 AUT : Promarca) demandent que l'administration fédérale continue de collecter et de publier les prix indigènes des produits de base qui bénéficient aujourd'hui de contributions, ainsi que les écarts de prix avec l'étranger.

3 participants de l'industrie alimentaire (FIAL, BISCOSUISSE, CHOCOSUISSE) exigent que les services fédéraux examinent l'opportunité de prendre des mesures de promotion économique en faveur de leur branche.

3 participants (2 IA : FIAL, Hilcona / 1 AUT : Coop) demandent que les mesures ne pénalisent pas les entreprises liechtensteinoises de l'industrie alimentaire par rapport à leurs homologues suisses.

3 participants qui approuvent le projet sur le fond tout en préconisant des adaptations (2 IA : BISCOSUISSE, CHOCOSUISSE / 1 AUT : Forum PME) sont expressément favorables à

l'évaluation prévue de la réalisation des objectifs. Le Forum PME demande que les conséquences du projet sur les PME de l'industrie alimentaire fassent l'objet d'une analyse approfondie de l'impact de la réglementation.

11 participants (1 OA : USP / 5 LC : IP Lait, IPL, FMS, swiss granum, VMI / 5 IA : BISCOSUISSE, CHOCOSUISSE, FIAL, Nestlé, SANI) demandent que la Confédération collecte à l'avenir les données relatives aux quantités de produits de base contenues dans l'ensemble des produits transformés exportés, et les mette à la disposition des acteurs de la branche.

4 participants (2 IA : BISCOSUISSE, SANI / 2 AUT : economiesuisse, Promarca) soulignent le problème que pose la réglementation Swissness à l'industrie alimentaire, jugeant des correctifs opportuns. Le PLR est du même avis.

3 participants (1 CT : JU / 2 OA : USP, FSFM) préconisent la création d'un supplément pour les chevaux de la race des Franches-montagnes.

La COMCO rappelle que les mesures qui seraient éventuellement prises par la branche doivent satisfaire aux exigences du droit de la concurrence.

3 Liste des participants à la procédure de consultation et liste des abréviations

3.1 Abréviations générales

| | |
|------|---|
| AUT | Autres |
| CT | Cantons et CDCA |
| IA | Organisations et entreprises de l'industrie alimentaire |
| LAgr | Loi fédérale sur l'agriculture |
| LC | Organisations des branches laitière et céréalière |
| OA | Organisations agricoles |
| OMC | Organisation mondiale du commerce |
| PP | Partis politiques |

3.2 Liste des participants à la procédure de consultation et leurs abréviations

Cantons et CDCA

| Abréviation | Désignation exacte |
|--------------------|--|
| AG | Argovie |
| AI | Appenzell Rhodes-Intérieures |
| AR | Appenzell Rhodes-Extérieures |
| BE | Berne |
| BL | Bâle-Campagne |
| BS | Bâle-Ville |
| CDCA | Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture |
| FR | Fribourg |
| GE | Genève |
| GL | Glaris |
| GR | Grisons |
| JU | Jura |
| LU | Lucerne |
| NE | Neuchâtel |
| NW | Nidwald |
| OW | Obwald |
| SG | Saint-Gall |
| SH | Schaffhouse |
| SO | Soleure |
| SZ | Schwyz |
| TG | Thurgovie |
| TI | Tessin |
| UR | Uri |
| VD | Vaud |
| VS | Valais |
| ZG | Zoug |
| ZH | Zurich |

Partis politiques suisses

| Abréviation | Désignation exacte |
|--------------------|------------------------------|
| PBD | Parti bourgeois démocratique |
| PDC | Parti démocrate-chrétien |
| PLR | PLR Les libéraux-radicaux |
| PS | Parti socialiste |
| PVL | Parti vert'libéral |
| UDC | Union démocratique du centre |

Organisations agricoles

| Abréviation | Désignation exacte |
|--------------------|---|
| ACCCS | Association des centres collecteurs de céréales de Suisse |
| AGORA | Association des groupements et organisations romands de l'agriculture |
| Alliance agraire | Alliance agraire |
| ASSAF | Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort |
| Bio Suisse | Bio Suisse |
| BZS | Bäuerliches Zentrum Schweiz |
| CJA | Chambre jurassienne d'agriculture |
| CNAV | Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture |
| FSFM | Fédération suisse du franchises-montagnes |
| FSPC | Fédération suisse des producteurs de céréales |
| GRBV | Bündner Bauernverband |
| Kleinbauern | Kleinbauern-Vereinigung |
| LBV | Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband |
| LRG | Fédération des laiteries réunies |
| MPM | Milchproduzenten Mittelland |
| NWBV | Bauernverband Nidwalden |
| OWBV | Bauernverband Obwalden |
| PROLAIT | PROLAIT Fédération laitière |
| Prométerre | Association vaudoise de promotion des métiers de la terre |

| Abréviation | Désignation exacte |
|--------------------|---|
| PSL | Producteurs suisses de lait |
| SGBV | St. Galler Bauernverband |
| SOBV | Solothurner Bauernverband |
| SVIL | Schweizerische Vereinigung Industrie und Landwirtschaft |
| URBV | Bauernverband Uri |
| USP | Union suisse des paysans |
| USPF | Union suisse des paysannes et des femmes rurales |
| ZBB | Zentralschweizer Bauernbund |
| ZHBV | Zürcher Bauernverband |
| ZMP | Zentralschweizer Milchproduzenten |

Organisations des branches laitière et céréalière

| Abréviation | Désignation exacte |
|--------------------|--|
| FMS | Fédération des meuniers suisses |
| FROMARTE | FROMARTE - Artisans suisses du fromage |
| IP Gruyère | Interprofession du Gruyère |
| IP Lait | Interprofession du lait |
| IPL | Interprofession Poudre de lait suisse |
| OS Beurre | Organisation sectorielle pour le beurre |
| SCM | Switzerland Cheese Marketing |
| swiss granum | Interprofession de la filière des céréales, des oléagineux et des protéagineux |
| VMI | Association de l'industrie laitière suisse |

Organisations et entreprises de l'industrie alimentaire

| Abréviation | Désignation exacte |
|--------------------|--|
| BISCOSUISSE | Association suisse des industries de biscuits et de confiserie |
| CHOCOSUISSE | Fédération des fabricants suisses de chocolat |
| Emmi | Emmi Suisse SA |
| FIAL | Fédération des industries alimentaires suisses |

| Abréviation | Désignation exacte |
|--------------------|---|
| Hilcona | Hilcona SA |
| Nestlé | Nestlé Suisse SA |
| SANI | Swiss Association of Nutrition Industries |

Autres

| Abréviation | Désignation exacte |
|--------------------|---|
| AG Berggebiet | Arbeitsgruppe Berggebiet |
| Alliance Sud | Alliance Sud |
| AOP-IGP | Association suisse des AOP-IGP |
| COMCO | Commission de la concurrence |
| Coop | Groupe Coop Société Coopérative |
| CP | Centre patronal |
| economiesuisse | economiesuisse – Fédération des entreprises suisses |
| FCM | Fédération des coopératives Migros |
| Forum PME | Forum PME |
| Helvetas | HELVETAS Swiss Intercooperation |
| Pro Natura | Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature |
| Promarca | Promarca – Union suisse de l'article de marque |
| SAB | Groupement suisse pour les régions de montagne |
| USAM | Union suisse des arts et métiers |
| USS | Union syndicale suisse |